



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

égalité des sexes

Question écrite n° 101420

Texte de la question

M. Gilbert Collard attire l'attention de Mme la ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes, sur les suites à donner à l'exclusion de deux femmes, qui n'ont pu accéder à un café de Sevrans en Seine-Saint-Denis. En effet, la réponse à apporter à un tel acte est double. Tout d'abord, le refus de vente et la discrimination fondée sur le sexe sont des faits délictuels dont il convenait de saisir le parquet. D'autre part, la réglementation concernant les débits de boisson aurait dû déboucher sur une sanction de fermeture immédiate du débit de boisson concerné. Il souhaiterait savoir si elle compte faire diligence dans ce cas ou tout autre à venir.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Collard](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101420

Rubrique : Femmes

Ministère interrogé : Familles, enfance et droits des femmes

Ministère attributaire : Familles, enfance et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 décembre 2016](#), page 10478

Question retirée le : 27 décembre 2016 (Retrait à l'initiative de l'auteur)